CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11 janvier 2012 (27.01) (OR. en)

5269/12

POLGEN 8

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents
n° doc. préc.:	11903/11
Objet:	Inventaire des groupes et comités participant aux travaux préparatoires du Conseil

1. L'inventaire des groupes et comités participant aux travaux préparatoires du Conseil se trouve à l'annexe I[1].

2. L'annexe II définit certaines exigences en matière de sécurité régissant l'accès aux réunions, en particulier lorsque des informations classifiées y sont examinées. Pour les instances préparatoires marquées d'un seul astérisque, tous les délégués doivent détenir une habilitation de sécurité du personnel de l'UE en cours de validité correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET. Pour les instances préparatoires marquées de deux astérisques, tous les délégués doivent détenir une habilitation de sécurité du personnel de l'UE en cours de validité correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL[2]. Tout nouveau délégué devrait disposer au plus tôt de l'habilitation nécessaire.

[1] Cet inventaire n'inclut pas les comités mixtes et autres organismes dont font partie des pays tiers. Il ne reprend pas non plus certains organes (comme l'Autorité de contrôle commune de Schengen, les groupes COST et le Comité permanent de l'emploi) qui, bien que se réunissant dans le bâtiment du Conseil, ne sont pas des instances préparatoires du Conseil.

[2] Ces références dans l'annexe I annulent et remplacent le document 8683/05 + COR 1.

3. L'annexe III énumère toutes les instances préparatoires disposant d'une présidence fixe (par exemple les comités ou groupes disposant d'une présidence élue/désignée, présidés par un représentant du Haut représentant ou par un représentant du Secrétariat général du Conseil).

4. Des comités ou des groupes de travail ne peuvent être institués que par le Conseil ou le Coreper, ou avec leur aval. Seuls les comités et groupes de travail figurant sur cette liste peuvent se réunir en qualité d'instances préparatoires du Conseil (article 19, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil).

5. Les nouvelles propositions techniques importantes et substantielles, exigeant des compétences particulières, doivent en règle générale être insérées dans le mandat du groupe compétent existant. Si des raisons pratiques l'exigent, une sous-division spécifique de ce groupe peut être inscrite dans l'inventaire plutôt que de créer un nouveau groupe permanent ou ad hoc. L'inventaire des sous-divisions ne signifie pas que le mandat du groupe est limité aux domaines énumérés; les groupes se chargent d'autres questions relevant de leur compétence générale. C'est à la présidence qu'il revient de décider, en se fondant sur les nécessités pratiques, de faire figurer ou non ces domaines dans l'inventaire.

6. Les groupes ad hoc cessent d'exister une fois que leur mandat a été rempli. Leur mandat doit énoncer expressément cette règle ou être limité dans le temps.

7. Les réunions ne doivent être convoquées que si un ordre du jour suffisamment rempli est établi ou que des délais objectifs l'exigent.

ANNEXE I

INVENTAIRE DES GROUPES ET COMITÉS PARTICIPANT AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

A. Comités institués par les traités, par décision intergouvernementale, par acte du Conseil et groupes étroitement liés au Coreper **4**

B. Affaires générales **6**

C. Affaires étrangères **7**

D. Affaires économiques et financières **8**

E. Justice et affaires intérieures **9**

F. Agriculture et pêche **10**

G. Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) **12**

H. Transports/Télécommunications/Énergie **13**

I. Emploi/Politique sociale/Santé/Consommateurs **13**

J. Environnement **13**

K. Éducation/Jeunesse/Culture/Sport **13**

COMITÉS INSTITUÉS PAR LES TRAITÉS	
A.1	Comité des représentants permanents (Coreper) * - 2ème partie - 1ère partie
A.2	Comité économique et financier [1] (°) **
A.3	Comité de l'emploi [2] (°)
A.4	Comité de la politique commerciale [3] ** - Membres titulaires - Membres suppléants - Experts (ATSI, services et investissements, reconnaissance mutuelle)
A.5	Comité politique et de sécurité (°°)*
A.6	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) [4] *
A.7	Comité de la protection sociale [5] (°)
COMITÉ INSTITUÉ PAR DÉCISION INTERGOUVERNEMENTALE	
A.8	Comité spécial Agriculture (CSA) [6]

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

[1] Cet organe consultatif, institué conformément à l'article 134 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), formule des avis, à la demande du Conseil ou de la Commission, et contribue à la préparation des délibérations du Conseil. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (JO L 158 du 27.6.2003, p. 58).

[2] Cet organe consultatif, institué conformément à l'article 150 du TFUE, formule des avis, à la demande du Conseil ou de la Commission, et contribue à la préparation des délibérations du Conseil. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (JO L 29 du 4.2.2000, p. 21).

[3] Le comité de la politique commerciale assiste la Commission lorsqu'elle négocie des accords commerciaux et lui donne des conseils dans le domaine de la politique commerciale commune. Son rôle consultatif est exercé sans préjudice des fonctions qui sont confiées aux groupes géographiques compétents chargés des relations bilatérales avec les pays tiers (cf. doc. 16864/09 et 5662/10).

[4] Ce comité, prévu par l'article 71 du TFUE, a été créé par décision du Conseil (cf. doc. 5949/10 + COR 1.

[5] Ce comité consultatif, institué conformément à l'article 160 du TFUE, formule des avis à la demande du Conseil ou de la Commission. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (cf. JO L 314 du 13.10.2004, p. 8).

[6] Le Comité spécial Agriculture (CSA), qui a été institué par décision des représentants des gouvernements des États membres le 12 mai 1960, a pour tâche de préparer les décisions du Conseil "Agriculture".

COMITÉS INSTITUÉS PAR ACTE DU CONSEIL	
A.9	Comité militaire (CMUE) [1] (°) *
A.10	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises [2] (°°)*
A.11	Comité de politique économique [3] (°)
A.12	Comité des services financiers [4] (°)
A.13	Comité de sécurité [5] (°°°) * - Assurance de l'information (autorités d'évaluation qualifiées, experts) [6] - Experts GNSS [7] - Comité d'homologation de sécurité (CHS)
GROUPES ÉTROITEMENT ASSOCIÉS AU COREPER	
A.14	Groupe Antici *
A.15	Groupe Mertens *
A.16	Groupe des Amis de la présidence
CONSEILLERS/ATTACHÉS	
A.18	Conseillers/Attachés [8]

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

(°°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par le Secrétariat général du Conseil.

[1] Cf. décision 2001/79/PESC du Conseil du 22 janvier 2001, JO L 27 du 30.1.2001, p. 4-6. Ce comité dispose d'un président élu, comme le confirme la note de bas de page n° 2 de l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1er décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28).

[2] Cf. décision 2000/354/PESC du Conseil du 22 mai 2000, JO L 127, p. 1.

[3] Cf. décision 2000/604/CE du Conseil du 29 septembre 2000, JO L 257 du 11.10.2000, p. 28. Ce comité dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission.

[4] Cf. décision du Conseil du 18 février 2003, JO L 67 du 12.3.2003, p. 17.

[5] Cf. décision 2011/292/UE du Conseil du 31 mars 2011, JO L 141 du 27.5.2011, p. 17.

[6] Cf. doc. 6952/2/11, p. 23.

[7] Cf. doc. 7559/1/06 REV 1.

[8] Les réunions formelles des conseillers ou des attachés sont convoquées et organisées sur base de pratiques établies.

AFFAIRES GÉNÉRALES	
B.1	Groupe "Affaires générales"
B.3	Groupe à haut niveau "Asile et migration" [1]
B.4	Groupe horizontal "Drogue" [2]
B.5	Groupe "Actions structurelles"
B.6	Groupe "Régions ultrapériphériques"
B.7	Groupe "Questions atomiques" **
B.8	Groupe "Statistiques" [3]
B.9	Groupe "Information" (°°°)
B.11	Comité de coordination des SIC (CCSIC) [4] (°°°) * - CCSIC (TECH) [5]
B.12	Groupe "Codification législative" (°°°)
B.13	Groupe des juristes-linguistes (°°°)
B.14	Groupe "Cour de justice"
B.15	Groupe "Statut"
B.17	Groupe ad hoc sur le suivi des conclusions du Conseil du 26 avril 2004 concernant Chypre [6]
B.18	Groupe ad hoc sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie [7]
B.19	Groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE" [8]
B.21	Groupe "Législation en ligne" [9]
B.22	Groupe ad hoc sur la sécurité nucléaire [10]

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par le Secrétariat général du Conseil

[1] Approuvé par le Conseil le 25 janvier 1999 et par le Coreper le 4 juin 2002.

[2] Le groupe horizontal conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées à la drogue. La présidence et le Secrétariat général veilleront donc à ce qu'il soit informé de toutes les questions liées à la drogue traitées par d'autres groupes.

[3] S'occupe en particulier des statistiques dans les domaines ECOFIN, marché intérieur, agriculture et pêche, politique sociale et protection de la santé/des consommateurs. Ce groupe conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées aux statistiques. La présidence et le Secrétariat général veilleront par conséquent à ce qu'il soit informé de toutes les questions liées aux statistiques traitées par d'autres groupes (cf. doc. 7003/03, p. 2).

[4] Cf. doc. 14195/10.

[5] Cf. doc. 5189/11.

[6] Cf. réunion du Coreper (2ème partie) du 7 avril 2004.

[7] Cf. doc. 5144/07.

[8] Cf. doc. 10249/06.

[9] Cf. doc. 16113/10.

[10] Cf. doc. 13111/1/11 REV 1.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
C.1	Groupe des conseillers pour les relations extérieures* - Sanctions [1]
C.2	Groupe "Droit international public"** - Cour pénale internationale
C.3	Groupe "Droit de la mer"
C.4	Groupe "Nations unies" (°°)**
C.5	Groupe "OSCE et Conseil de l'Europe" (°°)**
C.6	Groupe "Droits de l'homme" (°°)**
C.7	Groupe "Relations transatlantiques" (°°)*
C.9	Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (°°)*
C.10	Groupe "AELE" [2]**
C.11	Groupe "Région des Balkans occidentaux" (°°)*
C.12	Groupe ad hoc "Processus de paix au Moyen-Orient" *
C.13	Groupe "Moyen-Orient/Golfe" (°°)*
C.14	Groupe "Mashreq/Maghreb" (°°)*
C.15	Groupe "Afrique" [3] (°°)*
C.16	Groupe "ACP" [4] **
C.17	Groupe "Asie/Océanie" (°°)*
C.18	Groupe "Amérique latine" (°°)*
C.19	Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" *
C.20	Groupe "Non-prolifération" (°°)*
C.21	Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" (°°)* - Traité sur le commerce des armes
C.22	Groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" (°°)** - Espace
C.23	Groupe "Biens à double usage" **
C.24	Groupe "Politique européenne de l'armement" **
C.25	Groupe politico-militaire (°°)*
C.26	Groupe de travail militaire (groupe CMUE) [5] (°)* - HTF
C.27	Groupe "Questions commerciales" **
C.28	Groupe "Système de préférences généralisées"
C.30	Groupe "Coopération au développement" **
C.31	Groupe "Préparation des conférences internationales sur le développement" **
C.32	Groupe "Aide humanitaire et aide alimentaire"
C.33	Groupe "Produits de base"
C.34	Groupe "Affaires consulaires" **
C.35	Groupe "Affaires administratives et protocole PESC" **
C.36	Groupe Nicolaïdis [6] (°°)*
C.38	Groupe "Application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme" [7]

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

[1] Cf. doc. 5603/04.

[2] Outre ses responsabilités à l'égard des pays de l'AELE et des îles Féroé, ce groupe est également chargé des questions relatives à Monaco, à la principauté d'Andorre, à Saint-Marin et au Saint-Siège.

[3] Cf. doc. 8745/08.

[4] Comprend ACP/FIN.

[5] Ce groupe dispose d'une présidence désignée, (voir note de bas de page n° 2 de l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1er décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28)). Des experts peuvent être convoqués parallèlement aux réunions du groupe (cf. doc. 400/1/00 ADD 1 REV 2, p. 37-95).

[6] Cf. doc. 8441/03.

[7] Cf. doc. 10826/1/07.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	
D.1	Groupe "Ressources propres"
D.2	Groupe des conseillers financiers
D.3	Groupe "Services financiers"
D.4	Groupe "Questions fiscales" - Fiscalité indirecte (y compris TVA, droits d'accises, taxation de l'énergie, TTF) - Fiscalité directe (y compris taxation de l'épargne, des intérêts et des redevances)
D.5	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" [1] (°) - Sous-groupe A - Sous-groupe B - Sous-groupe (questions anti-abus liées aux transferts de bénéfices en entrée ou en sortie et incompatibilités entre les systèmes fiscaux)
D.6	Groupe de haut niveau [2]
D.7	Comité budgétaire
D.8	Groupe "Lutte anti-fraude"
D.9	Groupe "Assurances" [3]
D.10	Groupe ad hoc sur la gouvernance économique [4]
D.11	Groupe "Crédits à l'exportation" [5]

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée.

[1] Représentants à haut niveau des ministres des finances.

[2] Institué en vue d'assurer la coordination des travaux, y compris réaliser des progrès parallèles sur le paquet fiscal (cf. doc. 9915/01).

[3] Cf. doc. 5441/07 - Figure ici puisque les "assurances" relèvent des affaires économiques et financières.

[4] Créé par le Coreper (2ème partie) le 20 décembre 2011 afin d'examiner deux propositions législatives de la Commission dans le domaine de la gouvernance économique.

[5] Ses tâches sont définies dans le document S/477e/74, décision du Conseil du 27.9.1960.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES [1]	
E.1	Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) [2] **
E.2	Groupe "Intégration, migration et éloignement"
E.3	Groupe "Visas"
E.4	Groupe "Asile"
E.6	Groupe "Frontières" [3]
E.7	Groupe "Questions de droit civil"
E.12	Groupe "Terrorisme" *
E.13	Groupe "Coopération douanière"
E.14	Groupe "Coopération en matière pénale" [4]
E.15	Groupe "Droit pénal matériel"
E.21	Groupe "Protection civile" **
E.22	Groupe "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes" [5]
E.23	Groupe "Échange d'informations et protection des données" [6]
E.24	Groupe JAI-RELEX [7]
E.25	CATS [8] *
E.26	Groupe "Application de la loi"
E.27	Groupe "Affaires Schengen"
E.28	Groupe "Questions générales y compris l'évaluation"
E.29	Groupe ad hoc "Instruments financiers JAI" [9]

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

[1] Le 17 décembre 2009, le Coreper a adopté quelques modifications aux structures de travail. La plupart de ces modifications ont pris effet le 1er juillet 2010 (doc. 17653/09). En outre, le 24 novembre 2009, le Coreper a décidé que (cf. doc. 16070/09 et 16072/09):

a) le CATS/CSIFA continuera à se réunir jusqu'au 1er janvier 2012. D'ici là, la nécessité de conserver le CATS/CSIFA devra être réévaluée par le Coreper, en tenant compte de l'efficacité et de la cohérence des structures de travail du Conseil;

b) le CATS/CSIFA se concentrera sur les questions stratégiques dans les cas où le COSI ne serait pas à même d'apporter une contribution et de se réunir, à la demande de la présidence;

c) le CATS/CSIFA pourrait, si besoin est, être associé au travail législatif. Le Coreper reste seul responsable de la préparation des actes législatifs. En novembre 2011, le Coreper a décidé que le CATS et le SCIFA continueront de se réunir conformément à de nouvelles orientations jusqu'à une réévaluation (cf. doc. 17182/11 et 17187/11).

[2] Cf. doc. 7440/04, 7780/06 et 16072/09.

[3] Y compris les faux documents.

[4] Cf. doc. 6166/2/99.

[5] Cf. réunion du Coreper (2ème partie) du 27 avril 2005 (doc. 8457/05 CRS CRP 20). Le 17 décembre 2009, le Coreper a décidé de charger ce groupe de toutes les questions relatives aux droits fondamentaux et aux droits des citoyens, y compris la libre circulation des personnes, les négociations sur l'adhésion de l'Union à la CEDH et le suivi à donner aux rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Au besoin, le groupe devrait pouvoir se réunir en différentes formations, en fonction des questions figurant à l'ordre du jour. Groupe rendu permanent par le Coreper le 17 décembre 2009 (cf. doc. 17653/09).

[6] Cf. doc. 6259/5/06 REV 5, 9208/1/08 REV 1 (cf. doc. 17653/09).

[7] Cf. doc. 14431/1/08. Groupe rendu permanent par le Coreper le 17 décembre 2009 (cf. doc. 17653/09).

[8] Cf. doc. 16070/09 et 17187/11.

[9] Proposé et approuvé par le Coreper (2ème partie) le 10.1.2012. Cf. doc. 5211/12 EXT1.

AGRICULTURE/PÊCHE	
F.1	Groupe à haut niveau "Agriculture" [1]
F.2	Groupe "Structures agricoles et développement rural" - Agriculture et environnement - Développement rural - Structures agricoles - Îles de la mer Égée
F.3	Groupe "Questions agricoles horizontales" - Simplification de la PAC - Renforcement des contrôles [2]
F.4	Groupe "Promotion des produits agricoles"
F.5	Groupe "Ressources génétiques agricoles"
F.6	Groupe "Qualité des aliments" - Agriculture biologique - Indications géographiques et appellations d'origine - Attestations de spécificité
F.7	Groupe "Produits d'origine animale" - Viande bovine - Viande ovine et caprine - Viande porcine - Œufs et volaille - Lait et produits laitiers - Apiculture et miel
F.8	Groupe "Grandes cultures" - Céréales - Oléagineux - Riz - Protéagineux - Fourrages séchés - Graines
F.9	Groupe "Sucre et isoglucose"
F.10	Groupe "Fruits et légumes" - Bananes - Fruits et légumes frais - Fruits et légumes transformés - Pommes de terre
F.11	Groupe "Huile d'olive" [3]
F.12	Groupe "Vins et alcools" [4] - Vins - Vins aromatisés - Boissons spiritueuses - Alcool - OIV

[1] Cf. doc. 13642/05. Le groupe se réunit au niveau des ministres adjoints.
[2] Y compris le système intégré.
[3] Y compris les olives de table.
[4] Y compris le vinaigre.

F.13	Groupe "Produits végétaux spécialisés" - Floriculture - Houblon - Tabac - Fibres textiles
F.14	Groupe "Marchandises hors annexe I"
F.15	Groupe "Questions agrofinancières" - Questions agromonétaires - AGRIFIN
F.16	Groupe "Forêts"
F.17	Groupe "Questions agricoles" - Étiquetage des produits agricoles transformés - Aliments des animaux - Semences et plants - Organismes nuisibles - Résidus de pesticides - Pesticides/produits phytopharmaceutiques - Droit d'obtenteur - OGM
F.18	Groupe des chefs des services phytosanitaires
F.19	Groupe "Phytosanitaire" - Protection et inspection - Plants et matériel de multiplication - Groupe Roosendaal
F.20	Groupe des chefs des services vétérinaires
F.21	Groupe des experts vétérinaires - Santé publique - Santé animale - Bien-être des animaux - Zootechnie - Produits de la pêche - Groupe de Potsdam
F.22	Groupe "Coordination" - FAO - OCDE
F.23	Groupe "Codex Alimentarius" [1]
F.24	Groupe "Politique extérieure de la pêche"
F.25	Groupe "Politique intérieure de la pêche"
F.26	Groupe des directeurs généraux de la pêche
F.29	Groupe ad hoc "organismes génétiquement modifiés" [2]

[1] Ce groupe se réunit en formations différentes selon le sujet étudié.
[2] Cf. doc. 12829/1/10 REV 1.

COMPÉTITIVITÉ (Marché intérieur, industrie, recherche et espace [1])	
G.1	Groupe "Compétitivité et croissance" [2]
G.2	Groupe "Marchés publics"
G.3	Groupe "Propriété intellectuelle" - Brevets - Droit d'auteur - Dessins et modèles - Marques - Application
G.4	Groupe "Droit des sociétés"
G.6	Groupe "Établissement et services"
G.7	Groupe "Harmonisation technique" - Normalisation - Véhicules à moteur (marché intérieur; international) [3] - Machines - Substances dangereuses - Nouveau cadre juridique - Bateaux de plaisance
G.8	Groupe "Union douanière"
G.12	Groupe "Concurrence"
G.13	Groupe "Recherche"
G.14	Groupe conjoint "Recherche/Questions atomiques"
G.21	*CEER* [4]
G.22	Groupe "Espace" [5]

[1] À la suite de l'entrée en vigueur du TFUE, et notamment de son article 189, une décision visant à inclure l'intitulé "espace" a été adoptée par le Conseil européen du 16 septembre 2010, sur recommandation du Conseil des affaires générales.

[2] Y compris marché intérieur, industrie, construction navale et tourisme. Conformément à la décision du Coreper (doc. 14818/02), ce groupe se réunit en formations différentes selon l'ordre du jour. Le cas échéant, il se réunit, à l'initiative de la présidence, au niveau des hauts fonctionnaires avec des représentants désignés par les États membres pour traiter entre autres des questions horizontales.

[3] Cf. doc. 17185/08.

[4] Anciennement CREST. Ce comité est présidé par la Commission. Son secrétariat est assuré par le Secrétariat du Conseil. Le règlement intérieur du CEER prévoit l'établissement de groupes ad hoc. Cette mention inclut deux configurations spécialisées du CEER, dénommées groupe de haut niveau pour la programmation conjointe (GPC) et forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC).

[5] Cf. doc. 14274/10.

TRANSPORTS / TÉLÉCOMMUNICATIONS / ÉNERGIE	
H.1	Groupe "Transports terrestres"[1]
H.2	Groupe "Transports maritimes" [1]
H.3	Groupe "Aviation" [1]
H.4	Groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" [1]
H.5	Groupe "Télécommunications et société de l'information" **
H.6	Groupe "Postes"
H.7	Groupe "Énergie" [2]**
H.8	*N'existe plus*

EMPLOI / POLITIQUE SOCIALE SANTÉ ET CONSOMMATEURS	
I.1	Groupe "Questions sociales"
I.2	Groupe "Santé publique"
I.3	Groupe "Protection et information des consommateurs"
I.4	Groupe "Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux"
I.5	Groupe "Denrées alimentaires"

ENVIRONNEMENT [3]	
J.1	Groupe "Environnement"
J.2	Groupe "Environnement international"

ÉDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / SPORT	
K.1	Comité de l'éducation
K.2	Groupe "Jeunesse"
K.3	Comité des affaires culturelles
K.4	Groupe "Audiovisuel"
K.5	Groupe "Sport" [4]

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

[1] Ces groupes se réunissent également en formations spéciales, en fonction des exigences du moment, y compris en tant que comités spéciaux prévus par des directives de négociation du Conseil.

[2] Englobe le Groupe à haut niveau "Énergie".

[3] Ces groupes se réunissent dans des configurations différentes selon le sujet examiné.

[4] Voir le doc. 5009/10, réunion du Coreper (1ère partie) de février 2010.

ANNEXE II

CONTRÔLES DES ACCÈS ET PROCÉDURES DE SÉCURITÉ POUR LES RÉUNIONS DES GROUPES ET COMITÉS PARTICIPANT AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

Contrôles des accès

1. Des contrôles des accès seront effectués à l'entrée de certaines réunions. Des contrôles aléatoires des accès peuvent être effectués lors d'autres réunions. Les badges d'identification des délégués doivent être portés de manière visible. Le Bureau de sécurité pourra refuser l'accès aux délégués qui ne peuvent pas présenter leur badge d'identification. Les titulaires d'un badge journalier ne sont admis que si leur badge autorise expressément leur présence à ces réunions.

Examen des points classifiés

2. L'examen des points classifiés est organisé conformément aux règles de sécurité du Conseil aux fins de la protection des informations classifiées de l'UE[1].

SECRET UE/EU SECRET

3. Les débats sur des points qui font intervenir des informations classifiées SECRET UE/EU SECRET doivent toujours se dérouler dans la salle prévue à cette fin. Aucun matériel électronique (y compris les téléphones portables) ne peut être emmené dans la salle. L'habilitation de sécurité nécessaire pour débattre du point concerné sera rappelée aux délégations dans la convocation à la réunion. Les autorités nationales compétentes, la DG Sécurité de la Commission ou le Bureau de sécurité du SEAE transmettront, pour les délégués, au Bureau de sécurité du SGC (adresse électronique: securite.habilitations@consilium.europa.eu) un certificat d'habilitation de sécurité du personnel (CHSP)[2]. À titre exceptionnel, l'habilitation de sécurité doit être présentée par le délégué concerné lui-même. Avec l'aide du fonctionnaire du Secrétariat chargé de pourvoir aux besoins de la réunion, le Bureau de sécurité du SGC contrôlera l'accès aux débats sur ces points. Le Bureau de sécurité a pour consigne de ne pas permettre d'exceptions.

CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL

4. Les débats sur des points qui font intervenir des informations classifiées CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL peuvent se dérouler dans n'importe quelle salle de réunion. L'habilitation de sécurité nécessaire pour débattre du point concerné sera rappelée aux délégations dans la convocation à la réunion. Les autorités nationales compétentes, la DG Sécurité de la Commission ou le Bureau de sécurité du SEAE transmettront, pour les délégués, au Bureau de sécurité du SGC (adresse électronique: securite.habilitations@consilium.europa.eu) un certificat d'habilitation de sécurité du personnel (CHSP). À titre exceptionnel, l'habilitation de sécurité peut être présentée par le délégué concerné lui-même. La présidence fera savoir aux personnes présentes qu'elles doivent quitter la salle si elles ne sont pas en possession d'une habilitation de sécurité appropriée et donnera pour instruction aux délégations et aux interprètes d'éteindre tout le matériel électronique (ordinateurs et téléphones portables, PDA, etc.) pour la durée de l'examen du point. Le Bureau de sécurité du SGC effectuera des contrôles aléatoires avec l'aide du fonctionnaire du SGC chargé de pourvoir aux besoins de la réunion au cours de laquelle de tels points sont à l'ordre du jour.

---

[1] Décision 2011/292/UE du Conseil, JO L 141 du 27.5.2011, p. 17-65.

[2] Les règles de sécurité du Conseil (points 34 et 35 de l'annexe I) permettent un accès individuel, à titre provisoire ou dans des circonstances exceptionnelles, à des ICUE dont la classification dépasse d'un niveau le niveau d'habilitation de la personne concernée, sous réserve de certaines conditions spécifiques.

ANNEXE III

INVENTAIRE DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DISPOSANT D'UNE PRÉSIDENCE FIXE

I. Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée

A.2 Comité économique et financier
A.3 Comité de l'emploi
A.7 Comité de la protection sociale
A.9 Comité militaire
A.11 Comité de politique économique
A.12 Comité des services financiers
C.26 Groupe de travail militaire
D.5 Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"

II. Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

A.5 Comité politique et de sécurité (COPS)
A.10 Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (CIVCOM)
C.4 Groupe "Nations unies" (CONUN)
C.5 Groupe "OSCE et Conseil de l'Europe" (COSCE)
C.6 Groupe "Droits de l'homme" (COHOM)
C.7 Groupe "Relations transatlantiques" (COTRA)
C.9 Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (COEST)
C.11 Groupe "Région des Balkans occidentaux" (COWEB)
C.13 Groupe "Moyen-Orient/Golfe" (MOG)
C.14 Groupe "Mashreq/Maghreb" (MAMA)
C.15 Groupe "Afrique" (COAFR)
C.17 Groupe "Asie/Océanie" (COASI)
C.18 Groupe "Amérique latine" (COLAT)
C.20 Groupe "Non-prolifération" (CONOP)
C.21 Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" (COARM)
C.22 Groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" (CODUN)
C.25 Groupe politico-militaire (GPM)
C.36 Groupe Nicolaïdis

III. Comités et groupes dont la présidence est assurée par le Secrétariat général du Conseil

A.13 Comité de sécurité
B. 9 Groupe "Information"
B.21 Groupe "Législation en ligne"
B.11 Comité de coordination des systèmes d'information et de communication
B.12 Groupe "Codification législative"
B.13 Groupe des juristes-linguistes